



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris le 29/12/23

Nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France métropolitaine a été actualisée dans un décret publié ce jour.

10 ans après la publication de la loi Lamy qui retenait pour la première fois un critère unique de pauvreté pour définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cette nouvelle géographie tient mieux compte de l'évolution des réalités socio-économiques. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Grâce à ce nouveau zonage, 1362 territoires métropolitains répartis dans tous les départements bénéficieront des dispositifs de la politique de la ville, parmi lesquels :

1. 960 quartiers maintenus voient leur périmètre évoluer ;
2. 111 nouveaux quartiers entrants ;
3. 40 quartiers sortants (du fait d'une amélioration socio-économique, d'une évolution démographique).

Cette nouvelle cartographie résulte d'un travail très étroit de concertation des services préfectoraux et des élus locaux tout au long de l'année 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Afin d'assurer que la politique de la ville réponde au plus près des besoins locaux, les préfets pourront continuer à apporter un soutien dans les quartiers sortants, dans le cadre d'un contrat de ville.

Les cinq millions d'habitants résidant dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficieront des dispositifs de la politique de la ville, notamment en matière fiscale, autour des enjeux éducatifs, d'emploi, d'insertion et de développement économique, ou sociaux notamment.

Les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 qui seront signés localement avant le 31 mars 2024 assureront le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, des services publics, et de l'émancipation des habitants, conformément aux annonces du comité interministériel des villes du 27 octobre dernier.

La mise à jour du zonage ultra-marin aura lieu durant l'année 2024 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025. La méthodologie sera identique, basée sur un échange étroit entre les préfets et les élus.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville : « La géographie prioritaire était un de mes premiers chantiers d'ampleurs lorsque j'ai été nommée en juillet dernier. Ce décret est l'aboutissement d'un processus d'échange fructueux entre les services de l'Etat et les élus locaux. Notre volonté était de répondre aux besoins des plus fragiles et d'avoir un zonage au plus proche des réalités de chaque territoire. »

Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707389>

Contacts presse
Service presse de Sabrina Agresti-Roubache,
secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville

Tél : 06 62 12 01 79 / Florent de Carvalho – Conseiller communication et presse :
Mél : presse@ville.gouv.fr

[Désinscription ici](#)